

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 SEPTEMBRE 2015

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PRESTATION D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE GENIE THERMIQUE DU DUSVA – UNIVERSITE LILLE 1**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que l'Université de Lille 1, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande (DUSVA) composé de l'Université de Lille1, du CROUS de Lille, de l'Ecole Nationale de Chimie de Lille, de l'Ecole Centrale de Lille et de l'Association de gestion de la résidence Léonard de Vinci a lancé un appel d'offre pour un marché d'exploitation des installations primaires et secondaires de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux du domaine universitaire et scientifique de Villeneuve d'Ascq.

La société DALKIA a été déclarée attributaire de ce marché qui prendra fin le 06 juillet 2016.

Dans le cadre du contrat actuel le prestataire est chargé de la fourniture de chaleur. Concrètement cela se traduit par l'achat de gaz et l'exploitation des chaufferies de l'Université de Lille 1.

Courant 2015, la Société DALKIA a proposé à l'Université de remplacer une grande partie de l'achat de gaz par de la chaleur cogénérée.

Cette proposition conduit à une baisse de 15% du prix de la chaleur rendue en sous-station.

Un avenant (avenant n°3) au marché actuel est donc en cours de négociation afin d'autoriser l'exploitant à importer de la chaleur cogénérée accompagnée de la conclusion d'une A.O.T. (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) pour une durée de douze ans.

A l'occasion du renouvellement de ce contrat, le DUSVA s'est interrogé sur la possibilité d'évoluer sur un réseau intelligent.

Monsieur le Président insiste également sur les différentes contraintes qui ont été mises en exergue par le bureau d'études dans le cadre de la dévolution de la prestation d'exploitation des installations de génie thermique du DUSVA et sur la nécessité de s'interroger sur le mode de gestion juridique le plus adapté à la situation actuelle.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport aux membres du Conseil d'Administration et répond aux différentes questions qui lui sont posées.

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation de service public ne pourra être porté qu'au nom de l'Université Lille 1, seule délégataire.

Il indique également qu'afin de ne pas altérer les opérations de mise en concurrence, les candidats seront libres de pouvoir importer ou pas de l'énergie cogénérée auprès de l'exploitant de la cogénération lequel s'est engagé à donner à l'ensemble des candidats tous les éléments techniques et financiers leur permettant d'opter pour la solution la plus optimale.

Il propose ensuite au Conseil d'Administration de décider du principe de la concession du service public pour une durée de 12 ans au maximum et donne lecture de l'avis du Comité technique d'établissement du 23 septembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer et d'approuver, au vu du rapport de présentation et des avis exprimés, le mode de délégation du service public du réseau de chaleur de l'Université Lille 1 et les invite en conséquence à délibérer sur la question.

*Vu les articles 38 et suivants de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu les articles L1411-1 et L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de construction et de l'habitation, et notamment ses articles L421-1 et suivants,
Vu l'avis du Comité Technique d'établissement,*

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président, des avis exprimés et des documents mis à sa disposition :

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- DECIDE que la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur du réseau de chaleur de l'Université Lille 1 sera assurée dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'un contrat de concession pour une durée de 12 ans maximum en fonction du montant des investissements qui seront proposés.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Villeneuve d'Ascq, le

2015

Président